



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION LIMOUSIN

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
du Limousin

Service stratégie régionale du développement durable
Unité Autorité Environnementale

Nos réf. : F07412P0036
Affaire suivie par Valérie DUBOURG
patrick.bouillon@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 05 55 12 96 06 – Fax : 05 55 34 66 45
Courriel : ae.srdd.dreal-limousin@developpement-durable.gouv.fr

Limoges, le 08 NOV. 2012

Le Préfet

à

SARL SOLAIREPARCA127
52 rue de la victoire
75009 PARIS

Objet : Notification de décision

Monsieur,

En application de l'article R122-3 du code de l'Environnement, je vous prie de trouver sous ce pli, la décision formulée par l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement concernant le projet suivant :

Nature du projet : défrichement des parcelles n° C 165 et 266 d'une superficie totale de 4 ha

Localisation : Les Mâts – 87300 BLOND

Numéro d'enregistrement : F07412P0036

- sera mise en ligne sur le site internet de la DREAL Limousin à l'adresse suivante :

<http://www.limousin.developpement-durable.gouv.fr/les-demandes-et-decisions-de-l-a1031.html>.

- doit figurer en copie dans les dossiers de demande relevant d'autres procédures qui requièrent sa présence en tant que pièce constitutive du dossier.

- ne dispense pas votre projet de la demande d'autorisation de défrichement devant être formulée auprès des services de la DDT.

De même, lorsque votre dossier sera soumis à enquête publique ou à obligation de mise à disposition du public conformément à l'article L.122-1-1 du code de l'environnement, une copie de la présente décision devra être produite.

le Préfet de la Région Limousin,

Jacques REILLER

Copies :
- Préfecture
- ARS
- DDT
- SGAR

Horaires d'ouverture : 8h30-12h30 / 13h30-17h00
Tél. : 33 (0) 5 55 12 90 00 – fax : 33 (0) 5 55 34 66 45
22, rue des Pénitents Blancs
87032 Limoges cedex

PRÉFET DE LA REGION LIMOUSIN

Arrêté n° 2012/72
portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R.122-3
du code de l'environnement

**Le Préfet de Région Limousin, Préfet de la Haute-Vienne, Officier de la légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1, R.122-2 et R.122-3 ;

Vu l'arrêté du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 22 mai 2012 relatif au contenu du formulaire d'examen au cas par cas ;

Vu la demande d'examen au cas par cas n° F07412P00360 relative au défrichement de 2 parcelles sur la commune de Blond, demande reçue le 08 octobre 2012 et considérée comme complète le 08 octobre 2012 ;

Vu la consultation de l'Agence Régionale de Santé ;

Considérant **la nature du projet** qui porte sur un défrichement d'une superficie de 4 hectares au lieu-dit « Les Mats », commune de Blond sur les parcelles C165 et C266;

Considérant que ce défrichement précède et vise l'aménagement d'un parc photovoltaïque, projet lui-même soumis de manière systématique à étude d'impact au titre de la rubrique 26° du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement ;

Considérant **la localisation du projet** situé au voisinage direct du site inscrit « des Monts de Blond »

Considérant **le cumul d'impacts potentiels** du projet abouti (parc photovoltaïque) avec les projets de même nature sur lesquels l'autorité administrative de l'état en matière d'environnement a été amenée à s'exprimer :

- projet de 18,4 hectares réparti entre les lieux-dits « Richemont », « La Couture Renon » et « Les Champs » commune de Blond ;
- projet de 16 hectares situé au lieu-dit « Granges ses Selles » commune de Bellac ;
- projet de 17 hectares situé au lieu-dit « Gauchoux » commune de Peyrat de Bellac

Arrête

Article 1er

L'opération de défrichement de la SARL SOLAIREPARCA127 - dossier n° F07412P0036- est soumise à étude d'impact en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement. Ainsi, l'étude d'impact portera à la fois sur le défrichement et le parc photovoltaïque.

Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis et ne préjuge pas des décisions ultérieures pouvant être émises au titre d'autres procédures exigibles.

Article 3

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la DREAL Limousin.

Fait à Limoges, le - 8 NOV. 2012

Le Préfet de la Région Limousin



Jacques REILLER

Voies et délais de recours

1- décision imposant la réalisation d'une étude d'impact :

Le recours administratif préalable est **obligatoire** sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux. Il doit être formé dans le délai de deux mois suivant la mise en ligne de la décision sur le site internet de l'autorité environnementale et adressé à

Monsieur le préfet de région
Préfecture de région et de la Haute-Vienne
1 rue de la Préfecture
BP 87031
87031 Limoges cedex 1

Recours gracieux, hiérarchique et contentieux, dans les conditions de droit commun, ci-après.

2- décision dispensant le projet d'étude d'impact :

Le recours gracieux doit être formé dans le délai de **deux mois**. Il a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux et doit être adressé à

Monsieur le préfet de région
Préfecture de région et de la Haute-Vienne
1 rue de la Préfecture
BP 87031
87031 Limoges cedex 1

Le recours hiérarchique doit être formé dans le délai de **deux mois**. Il a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux et doit être adressé à

Madame la ministre de l'Écologie, du Développement durable, et de l'Énergie
Hôtel de Roquelaure
246 boulevard Saint-Germain
75007 PARIS

Le recours contentieux doit être formé dans le délai de **deux mois** à compter de la notification / publication de la décision ou bien de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique. Il doit être adressé au :

Tribunal administratif de Limoges
1 Cours Vergniaud
87000 Limoges